

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20/09/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Camille DUDOGNON, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Alexandre MAZIN, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

**EXCUSES** : Sylvie ALAMARGOT (délégation de vote à Alain DARBON), Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Camille DUDOGNON), Dominique GILLES (délégation de vote à Alain FAUCHER), Sylvette CHADELAUD (délégation de vote à Jean-Louis BREGAINT), Claudine LAFOREST (délégation de vote à Jean-Pierre NEXON), Michelle MONDIT (délégation de vote à Bernard POUSSIN).

**ABSENTS** : Arlette DEMAR, Dominique MARQUET.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### **2017-101 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR UNE ENTREPRISE DE MOISSANNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la société Bois et Scierie du Centre, implantée sur la commune de Moissannes, rencontre de nombreux et récurrents problèmes d'accès à internet qui nuisent au fonctionnement, et au développement de cette société.

Compte tenu de sa compétence en matière de développement économique et de développement des réseaux internet haut et très haut débit, la Communauté de Communes de Noblat a rencontré le dirigeant de cette société et les responsables techniques de DORSAL pour étudier une solution à mettre en œuvre à un coût maîtrisé. Elle devra également permettre la continuité de l'internet très haut débit vers les communes de Sauviat sur Vige et de Moissannes.

Le syndicat mixte DORSAL a élaboré une proposition technique pour un coût de 152 000 € supporté par :

- AXIONE Limousin (4 700 €),
- l'entreprise BSC (10 000 €),
- le Département (29 767 €),
- la région (62 883 €)
- la Communauté de Communes de Noblat (44 650 €).

Cette dépense, portée par la Communauté de Communes de Noblat, permettra de diminuer les coûts de développement futur sur ces communes car les réseaux auront déjà été, en partie, créés.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par  
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Accepte** la solution proposée par le syndicat mixte DORSAL,

**Approuve** le mode de financement proposé

**Charge** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention des financements,

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 27 septembre 2017

Le Président,

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 06. 10. 17

Publié ou notifié

Le : 28. 09. 17



Alain DARBON

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR UNE ENTREPRISE DE MOISSANNES

---

Date de transmission de l'acte : 06/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2017

---

Numéro de l'acte : 2017-101 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170927-2017-101-DE

---

Date de décision : 27/09/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire

## Convention

\*\*\*\*\*

Portant contribution au financement  
du raccordement en fibre optique de l'entreprise Bois et  
Scierie du Centre implantée sur la commune de Moissannes  
membre de la Communauté de communes de Noblat

Entre les trois parties ci-dessous désignées :

**Le Département de la Haute-Vienne,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

Siège social : Hôtel du Département - 11, rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES Cedex  
1 (SIRET : 228 708 517 00989)

**Le Syndicat mixte DORSAL,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 27, boulevard de la Corderie - Bâtiment D – 87031 LIMOGES (SIRET : 258 728 658 00034)  
Maître d'Ouvrage des opérations

**La Communauté de communes de Noblat,**

Représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON

Siège social : Zone artisanale de Soumagne – 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT  
(SIRET : 248 719 361 00078)

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat mixte DORSAL ;

**Vu** la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du *26 juin 2017* relative au plan de financement  
du raccordement en fibre optique de l'entreprise Bois et Scierie du Centre implantée sur le territoire de la  
commune de Moissannes ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 juin 2017 ;

**Vu** le budget du Département ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les modalités de  
contribution du Département pour la réalisation du raccordement en fibre optique de l'entreprise Bois et  
Scierie du Centre implantée sur le territoire de la commune de Moissannes.

**ARTICLE 2 : Montant de la contribution du Département**

Le montant prévisionnel de la contribution financière du Département à l'action définie à l'article 1 s'élève  
à **29 767 euros**. Cette aide correspond à 40 % du coût restant à la charge de la Communauté de  
communes, soit 74 417 € HT.

Le plan de financement de l'opération est détaillé dans le tableau suivant :

Montant des Dépenses (HT)	Participation Axione Limousin	Participation entreprise	Subvention Région	Part EPCI de Noblat	Subvention Département
152 000 €	4 700 €	10 000 €	62 883 €	44 650 €	29 767 €

Le Syndicat mixte DORSAL a transféré à son délégataire Axione Limousin, les droits à déduction de TVA, il pourra récupérer le montant de la TVA. Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxes.

### **ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire :**

Le Syndicat mixte DORSAL, bénéficiaire de l'aide du Département, s'engage à utiliser la contribution financière octroyée pour la construction de l'infrastructure numérique définie à l'article 1.

**Le soutien financier du Département devra figurer sur tous les documents et supports de communication (panneaux de chantier, plaquettes, bulletins d'information...) relatifs à l'opération.**

Le Syndicat mixte DORSAL fait son affaire des autres demandes de subventions et financements auprès des autres partenaires financiers pour cette opération.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans à compter de sa prise d'effet.

Le Syndicat mixte DORSAL s'engage à informer, par écrit, les services du Département, de tout retard avant le terme du délai de réalisation de l'opération.

Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par le Département, par avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

#### **5 – 1 : Modalités de financement de la participation du Département**

La contribution du Département au financement de l'opération visée à l'article 1 sera prélevée sur les crédits réservés à la Communauté de communes de Noblat dans le cadre du contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) conclu pour la période 2014-2017 dont le montant a été abondé d'une enveloppe « aménagement numérique » spécifiquement affectée à ce type de travaux.

#### **5 – 2 : Modalités de versement**

La contribution du Département sera versée à la demande du bénéficiaire sur justification de la réalisation de l'opération. Les versements pourront intervenir dans les conditions suivantes :

- un premier acompte correspondant à 30 % du montant global de la contribution du Département, pourra être mis en paiement au vu de l'ordre de service de démarrage des travaux et des pièces du marché simplifié (acte d'engagement et devis estimatif). Ces justificatifs pourront, le cas échéant, être remplacés par un devis approuvé par le maître d'ouvrage, accompagné d'une attestation précisant la date de début des travaux.
- un second acompte de 30 % du montant global de la contribution du Département, pourra être sollicité sur justification de l'exécution de 50 % des travaux subventionnés (production des factures, ou des décomptes mensuels, ou de toute autre pièce justifiant l'avancement de l'opération).

Cet échéancier pourra exceptionnellement être remplacé par le versement d'un ou plusieurs acomptes au prorata des travaux effectivement réalisés lorsque les justificatifs produits par le bénéficiaire le permettront.

- Le solde de l'aide départementale sera versé au terme de l'opération, au vu des dépenses justifiées par DORSAL. Il nécessitera la transmission, par le bénéficiaire d'une demande de paiement final, accompagnée du procès-verbal de réception sans réserves des travaux, du décompte général et définitif de l'opération et de son plan de financement définitif.

### **5 – 3 : Coordonnées du compte du bénéficiaire**

Les versements de la contribution attribuée pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 seront effectués par le Département sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL – Paierie régionale du Limousin  
Domiciliation : BDF Limousin  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00475  
N° de compte : C876000000      Clé RIB : 25

Le comptable assignataire du Conseil Départemental est Monsieur le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 6 : Résiliation et Reversement**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, le Département pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

### **ARTICLE 7 : Modalités de règlement des litiges**

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Limoges, le 30 JUIN 2017

Pour le Syndicat mixte DORSAL  
Le Président,

Jean-Marie BOST

Pour le Département de la Haute-Vienne  
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS

Pour la Communauté de communes  
de Noblat  
le Président,

Alain DARBON